

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-04-051

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Antoine LE NY pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Mise à jour du tableau des effectifs

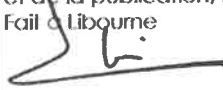
Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet et création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17.04.2024 et de la publication, le 18.04.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-04-052

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Antoine LE NY pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

AMICALE DU PERSONNEL – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier à l'association du personnel municipal de la Ville de Libourne et du CCAS qui œuvre en faveur du personnel.

Vu la délibération 23-12-228 en date du 13 décembre 2023 actant le versement d'une avance de la subvention 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

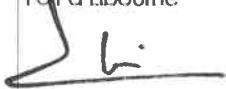
- procède au versement du solde de la subvention 2024 à l'amicale du personnel de la ville de Libourne pour un montant de 10 000 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement afférente

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17.04.2024 et de la publication, le Fait à Libourne

18.04.2024



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTIONNEMENT 2024

REGROUPANT TOUTES LES AIDES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION

« AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LIBOURNE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 décidant de l'octroi d'une subvention à l'association **Amicale du personnel municipal de Libourne**, et autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention unique visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention, ainsi que la mise à disposition du personnel, conformément à la loi n°2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015

Vu le B.P 2023,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Mairie de la Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020

et,

L'association « l'Amicale du personnel municipal de Libourne », sise Hôtel de Ville, Place Abel Surchamp 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur François Boileau, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration de ladite association,

Il a été exposé préalablement :

Il s'agit dans le respect de la liberté d'association et dans le souci de garantir l'intérêt général de déterminer les conditions d'attribution de la subvention accordée par le Maire de la Ville de Libourne.

Les chapitres III et IV, relatifs aux aides accordées par d'autres collectivités ou organismes sont insérés et laissés à la déclaration des présidents d'associations.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Ce document remplace les conventions passées antérieurement et relatives aux mêmes sujets.

Article 2 : Attribution des subventions - Généralités

2.1 Conditions d'attribution

La subvention de la Mairie de la Ville de Libourne ne peut être attribuée que si le dossier annuel de renseignements pour étude de subvention, dûment rempli, est retourné complet au service Mission formation et relations sociales de la Ville de Libourne, dans les délais impartis.

A ce titre devront être jointes obligatoirement les pièces suivantes :

- bilan financier du dernier exercice connu, daté et signé par le Président
- budget prévisionnel -daté et signé par le Président et/ou l'Expert Comptable et/ou le Commissaire aux Comptes- pour l'année au titre de laquelle la subvention est demandée,
- 2 relevés d'identité bancaire

2.2 Modalités d'attribution

Au titre du B.P. 2024, la Mairie de la Ville de Libourne a retenu le principe

- Avance de 18 000€ votée en CM de décembre 2023
- Reliquat de 10 000 € après le vote du budget 2024.

2.3 Les objectifs

Définition des objectifs d'intérêt général :

Dans le cadre des liens de partenariat entre la Mairie de la ville de Libourne et le secteur associatif, l'Association l'Amicale du personnel municipal de Libourne apporte ses ressources, son savoir-faire et le bon vouloir de ses membres actifs et honoraires, conformément aux objectifs définis par ses statuts lors de sa constitution initiale.

2.4 Durée de la convention globale de subventionnement

La présente convention est conclue dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Elle portera effet jusqu'à la signature de la convention à passer au titre des associations pour l'année suivante.

2.5 Modifications

L'association sera tenue de porter à la connaissance de la Collectivité toutes modifications intervenant au cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

2.6 Suivi de la convention globale de subventionnement

Au cas où tout ou partie de ces actions ne seraient pas menées, au cas où tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté, la collectivité exigera le reversement des sommes indûment perçues.

2.7 Dénonciation

Le défaut d'application d'une des clauses entraînera :

- 1- la dénonciation de la présente convention par la Collectivité Locale,
- 2- la possibilité d'un contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes (article 87 de la loi du 2 mars 1982)
- 3- la suspension définitive de toute subvention.

CHAPITRE I : SUBVENTION FINANCIERE

Article 3 : Subvention

3.1 Objectifs particuliers

Pour l'année 2024, l'association s'est fixée à elle-même un certain nombre d'objectifs :

PRESTATIONS FESTIVES

1) MANIFESTATIONS DIVERSES

- o Organisation des vœux du Maire
- o Locations saisonnières
- o Remises dans les commerces
- o Soirée dansante
- o Sorties à la journée et week-end
- o Tournoi de pétanque

2) Prix spéciaux tout au long de l'année sur :

- o le Champagne
- o Le centre aquatique la Calinésie
- o le jeton lavage véhicule : La Grenouille
- o une liste de magasins partenaires de l'Amicale
- o Pour les fêtes de fin d'année : huîtres, chocolats,

3) Le tirage au sort, avant chaque match, des personnes qui se sont inscrites pour bénéficier des abonnements aux matchs pour la saison 2023/2024 concernant le club de l'Union Bordeaux Bègles.

4) SOIREE DANSANTE & DÎNER

L'Amicale a prévu d'organiser une ou deux soirées festives sur Libourne.

Journée de découverte d'un site

Après-midi marche dans le fronsadais

5) Locations d'été sur 4 sites à des tarifs préférentiels

6) locations basse saison à des tarifs préférentiels

3.2 Montant de la subvention

Pour l'année 2024, la Mairie de la Ville de Libourne a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 28 000 € (20 000 € subvention + 8 000 € pour l'organisation des vœux du Maire) auquel s'ajoute 19 918,78 € (coût 2023) représentant le coût salarial de l'agent municipal mis à disposition de l'association.

3.3 Versement

Le versement de cette subvention interviendra au mois d'avril 2024 pour l'année 2024.

Cette subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association
n° 155 89 33551 06170267543 58 CREDIT MUTUEL

CHAPITRE II : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 4 : Le personnel

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240412-DELIB24_04_052-DE



La mise à disposition du personnel permanent auprès de l'association est faite à titre onéreux.

Le coût de ce personnel fera l'objet de l'émission, par la collectivité, d'un titre de recettes dont le montant est précisé au chapitre 1 article 3.2.

Les membres du bureau, conformément déclarés, pourront bénéficier d'une heure par mois de décharge de service, sauf nécessité de service estimée par le supérieur hiérarchique, pour assister aux réunions du bureau, du conseil d'administration ou aux assemblées générales.

Les membres du bureau assistant aux réunions, bénéficiaires de cette décharge émargeront sur un papier libre mentionnant le nom, le prénom et le service, la date et le lieu de la réunion. Cet émargement sera adressé à la mission formation relations sociales.

Exceptionnellement, pour certains évènements, des décharges de service pourront être consenties, sauf nécessité de service. La demande devra être faite par courrier au directeur général avec copie à la mission formation et relations sociales, en donnant toute précision utile : nature de l'évènement, des tâches, identité et service des personnels requis, plages de travail concernées.

CHAPITRE IV : RECAPITULATIF FINANCIER

- <u>Subvention financière</u>	20 000 €
- Organisation des vœux du Maire (dont avance de 18 000 € versée au CM de décembre 2023)	8 000 €
- Mise à disposition d'un personnel à mi-temps	19 918.78 €
TOTAL	46 478.78 €

Fait à Libourne en double exemplaire, Le

Le Président de l'Amicale
François Boileau

Le Maire de Libourne
Philippe Buisson